

Département du Val d'Oise  
**Ville de La Frette-sur-Seine**



## Extrait du registre des décisions du Maire

**OBJET** : Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (C.I.G.) – Convention relative au remboursement de la rémunération des médecins membres du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122.22,  
Vu la délibération n° 2020-22 du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire pour prendre toutes décisions dans les matières prévues à l'article visé ci-dessus,  
Vu l'article 41 du décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux prévoyant que les honoraires et autres frais médicaux résultant des examens prévus au présent décret et éventuellement les frais de transport du malade examiné sont à la charge de la collectivité,  
Vu le décret n°2022-350 du 11 mars 2022, portant réforme des instances médicales,  
Considérant que les frais peuvent être avancés par le Centre Interdépartemental de Gestion (C.I.G.),

### DECIDE

**DE SIGNER** avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France, dont le siège est situé 15 rue BOILEAU à Versailles, une convention relative au remboursement des honoraires des médecins membres du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales. La convention prend effet à la date d'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Elle prendra automatiquement fin si la mission de secrétariat du conseil médical n'est plus confiée au Centre Interdépartemental de Gestion (C.I.G.).

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à La Frette-sur-Seine, le 25 avril 2023

Le Maire,  
Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération Val Parisis,



Philippe AUDEBERT

Accusé de réception en préfecture  
095-219502572-20230425-d-2023-24-AU  
Date de télétransmission : 03/05/2023  
Date de réception préfecture : 03/05/2023

